Mémoire présenté au Comité permanent des finances de la Chambre des communes en vue du budget de 2022

Août 2021

Leila Sarangi
Coordonnatrice nationale, Campagne 2000
Aux soins de Family Service Toronto
355, rue Church, Toronto (Ontario) M5B 0B2

647.393.1097
leilasa@familyservicetoronto.org
www.campaign2000.ca et www.familyservicetoronto.org

Priorités immédiates liées à la sécurité du revenu

1. Qu'une exemption de l'obligation de rembourser la Prestation canadienne d'urgence (PCU) soit accordée à toutes les personnes dont le revenu est inférieur à la mesure du faible revenu ou proche de celle-ci; que l'on cesse immédiatement de considérer la PCU et les prestations canadiennes de relance économique comme un revenu imposable pour les personnes dont le revenu se situe sous la mesure de faible revenu, et que soient annulées les réductions du Supplément de revenu garanti pour les personnes âgées qui ont touché la PCU.
2. Que soient abolis les obstacles à l'accès à l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) pour les familles dont le statut d'immigration est précaire, pour la parenté, pour les personnes prodiguant des soins conformes aux traditions et pour les familles qui s'occupent d'enfants hors d'une entente officielle de garde; que l'on fasse des investissements substantiels pour augmenter le montant de base de l'ACE et ainsi continuer de réduire les taux de pauvreté des enfants au Canada.
3. Qu'un mécanisme de détermination de l'admissibilité au soutien du revenu et de versement des prestations soit instauré pour les personnes marginalisées, en dehors du régime d'impôt sur le revenu des particuliers.

Recommandations supplémentaires

4. Que les objectifs de réduction de la pauvreté deviennent plus ambitieux et que des investissements soient prévus dans le budget de 2022 pour réduire la pauvreté globale et la pauvreté des communautés marginalisées de 50 % de 2015 à 2025, selon la mesure de situation de faible revenu après impôt des familles de recensement (FRMFR-ApI), calculée à partir des données du fichier des familles T1.
5. Que soit mise en œuvre la nouvelle série de mesures de soutien du revenu prévue au budget fédéral de rechange pour 2022 qui sera présenté par le Centre canadien de politiques alternatives, et notamment le revenu minimum garanti pour les Canadiens en âge de travailler qui ne sont pas parents et la prestation canadienne pour les personnes en situation de handicap.
6. Que des mesures soient prises pour que toutes les personnes sans emploi ou sous-employées aient accès à des mesures de sécurité du revenu dans le cadre d'un programme d'assurance-emploi (AE) remanié qui accroîtrait l'accès aux prestations, leur montant et leur durée.
7. Que des fonds soient affectés pour mettre immédiatement en application la décision du Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP) portant que a) le financement des services de protection de l'enfance dans les réserves soit équitable; b) le principe de Jordan et le Plan de Spirit Bear soient appliqués intégralement.
8. Que des fonds soient affectés à la mise en œuvre intégrale des 94 appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, ainsi que des 231 appels à la justice de l'*Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*.
9. Que soient renouvelées intégralement les affectations de dépenses afin d'établir un système de services de garde pour enfants universel, accessible et abordable, qui exigera d'investir à la fois dans les immobilisations et le fonctionnement.
10. Que soient renforcés les engagements de la Stratégie nationale sur le logement (SNL) pour mettre fin aux besoins impérieux en matière de logement et à l'itinérance; qu'un engagement soit pris de mettre en œuvre une quatrième Stratégie d'habitation pour Autochtones en milieux urbain et rural, et que l'investissement fédéral dans l'Allocation canadienne pour le logement soit doublé

afin de le porter à 8 milliards de dollars; que soit instaurée une allocation de soutien aux locataires à faible revenu qui ont accumulé des arriérés de loyer durant la pandémie.

11. Comme première étape de la mise en place d'un système universel de soins de santé, que soit adoptée une loi et que soient investis 3,5 milliards de dollars dans les transferts fédéraux annuels aux provinces et aux territoires dans le cadre du plan fédéral de relance après la COVID-19.
12. Que l'on prenne des mesures pour combler l'écart croissant des revenus et générer des revenus pour financer les programmes de réduction de la pauvreté (élimination des échappatoires fiscales et des paradis fiscaux; imposition de la richesse extrême; impôt sur les profits excessifs, et notamment les gains exceptionnels associés à la pandémie).

Pauvreté des enfants et des familles au Canada

En décembre 2020, nous avons publié un bilan annuel montrant une tendance inquiétante : les progrès liés à la pauvreté des enfants avaient commencé à ralentir *avant la pandémie*. Le taux national de pauvreté des enfants a reculé de moins de 1 demi-point de pourcentage, selon la mesure FRMFR-ApI, ce qui signifie que moins de 20 000 enfants de plus sont sortis de la pauvreté entre 2017 et 2018. Par ailleurs, la gravité de la pauvreté a augmenté dans tous les types de familles. Une analyse de la distribution des revenus révèle que ceux qui se retrouvent dans le décile inférieur disposaient de 1 300 $ de moins en 2018 qu'en 1989, soit l'année au cours de laquelle la promesse d'éliminer la pauvreté des enfants au Canada a été faite.

Le taux de pauvreté est disproportionné dans les familles qui sont victimes de discrimination systémique, soit les familles des Premières Nations, inuites, métisses, racisées, immigrantes et migrantes, nouvellement arrivées, dans lesquelles des enfants ou des parents ont un handicap, monoparentales et dirigées par une femme et d'autres groupes marginalisés. Dans ces familles, les travailleurs occupent des emplois souvent peu rémunérés et précaires, et ils ont été touchés de manière disproportionnée par les conséquences économiques de la pandémie. Enfin, ces familles ne disposaient pas du soutien et des économies nécessaires pour rester en sécurité et à l'abri dans leur foyer.

Nous vivons une période prolongée de relance économique inégale, marquée par des pressions inflationnistes qui font augmenter le coût de la vie, les mesures de récupération des prestations touchées durant la pandémie par les personnes qui gagnent le moins, la levée des moratoires sur les évictions partout au pays, et l'attente que certaines mesures d'aide deviennent permanentes, tel que promis (hausse de 10 % des prestations de la Sécurité de la vieillesse, nouvelle allocation pour les personnes en situation de handicap et services de garde d'enfants abordables).

Le budget de 2022 doit être centré sur le soutien aux familles et aux personnes qui sont passées entre les mailles de notre système de sécurité sociale. Les recommandations qui suivent de Campagne 2000 visent à faire en sorte qu'absolument personne ne soit oublié par notre programme de relance économique.

Priorités immédiates du budget de 2021

1) Exemption du remboursement de la PCU

Il faut exempter de l'obligation de rembourser la PCU toutes les personnes dont le revenu après impôt est inférieur à la mesure de faible revenu ou proche de celle-ci, ainsi que les jeunes qui cessent d'être pris en charge par les services de protection de l'enfance en raison de leur âge. Il faut cesser

immédiatement de considérer la PCU et les prestations canadiennes de relance économique comme un revenu imposable pour les personnes dont le revenu se situe sous la mesure de faible revenu, et annuler les réductions du Supplément de revenu garanti pour les personnes âgées qui ont touché la PCU. Ces prestations ont été extrêmement importantes pour les personnes à faible revenu durant la pandémie; ce n'était pas de l'argent superflu. Ces prestations ont permis à des familles de maintenir un certain équilibre durant une période de grande instabilité, en plus de contribuer à l'équilibre économique général puisqu'elles étaient dépensées localement pour l'achat de biens de première nécessité. Il est cruel de demander à ces personnes de rembourser ces sommes, même si elles peuvent sembler négligeables, ou d'imposer aux familles une dette de milliers de dollars envers le gouvernement fédéral, d'autant plus que ces sommes ne représenteront pas une source de revenus substantielle pour lui.

2) Allocation canadienne pour enfants

Les recherches menées pour Campagne 2000 révèlent que si on n'augmente pas le montant de base de l'ACE, les efforts pour faire reculer le taux de pauvreté des enfants seront un coup d'épée dans l'eau. Le budget de 2022 devrait prévoir des investissements importants dans ce programme afin qu'il permette, de concert avec d'autres prestations de revenu, de porter le revenu des familles au moins jusqu'à la mesure du faible revenu.

Il faut que les familles dont le statut n'est pas régularisé puissent obtenir l'ACE; pour ce faire, on doit abroger l'alinéa 122.6e) de la *Loi de l'impôt sur le revenu,* qui lie l'admissibilité au statut d'immigration. Il faut permettre à différents organismes gouvernementaux de communiquer les renseignements (comme les certificats de naissance) que les aidants naturels doivent produire pour être admissibles aux prestations pour enfants. Le cercle des personnes habilitées à attester leur résidence doit être élargi, et il faut donner accès à l'ACE à la parenté, aux personnes prodiguant des soins conformes aux traditions et aux familles qui s'occupent d'enfants hors d'une entente officielle de garde.

3) Création d'un mécanisme parallèle de prestations de revenu

Un régime fiscal, aussi accessible soit-il, ne sera jamais universel. Les personnes les plus susceptibles d'être laissées pour compte par le régime du revenu de l'impôt des particuliers sont celles qui n'ont pas d'adresse fixe ou la qualité de citoyen, qui sont atteintes de troubles de santé mentale ou de toxicomanie, et toutes les autres qui sont marginalisées pour toutes sortes de raisons.

Nous recommandons fortement au gouvernement fédéral d'investir dans la recherche et la mise au point d'un mécanisme communautaire parallèle d'établissement de l'admissibilité aux prestations et de versement de ces prestations pour les personnes à faible revenu qui sont marginalisées et ne produisent pas de déclaration de revenus. Le gouvernement fédéral doit s'inspirer des pratiques exemplaires d'autres administrations pour favoriser sans délai l'inclusion financière par divers moyens, comme un système de versement par cartes de crédit prépayées et rechargeables, dont la mise en œuvre se ferait en collaboration avec des organismes de bienfaisance fiables. À moyen terme, il pourrait aussi adopter un système de virements mobiles ou numériques comme mesure d'élimination de la pauvreté.

Priorités supplémentaires du budget de 2021

4) Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté

L'élimination de la pauvreté doit faire partie des résultats déterminants visés par le plan de relance du gouvernement fédéral après la pandémie de COVID-19, et guider tous les processus décisionnels.

- Renforcer la Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté : Un investissement de 6 milliards de dollars doit être prévu au budget de 2021 afin de réduire de moitié la pauvreté globale et la pauvreté au sein des communautés marginalisées de 2015 à 2025, selon la mesure FRMFR-ApI, calculée à partir du fichier des données sur les déclarants.
- La *Loi sur la réduction de la pauvreté* doit reconnaître le droit à un niveau de vie adéquat et contenir des mécanismes pour concrétiser ces droits, comme la création d'un conseil consultatif multipartite doté de ressources suffisantes et d'une instance responsable de la réduction de la pauvreté, qui pourra faire enquête sur les grands problèmes systémiques.

5) Sécurité du revenu

Toutes les mesures de sécurité du revenu mises en œuvre doivent faire en sorte que le revenu des particuliers et des familles atteigne un plancher minimal déterminé selon la mesure FRMFR-ApI, à partir des données des déclarants et fondée sur 60 % du revenu médian. Cette mesure de 60 % tiendra compte des niveaux de revenu réduits en raison des pertes d'emplois attribuables à la pandémie, ce qui se traduira par des seuils plus bas.

Il faut mettre en œuvre la nouvelle série de mesures de soutien du revenu prévue au budget fédéral de rechange pour 2022 qui sera présenté par le Centre canadien de politiques alternatives. Notamment, deux nouveaux programmes sont proposés : le versement d'un revenu garanti de 5 000 $ à tous les Canadiens, et le versement d'une allocation de 11 040 $ aux Canadiens ayant un handicap qui sont à faible revenu. On estime que les provinces et les territoires pourraient économiser 1,5 milliard de dollars environ une fois l'allocation pour les personnes ayant un handicap pleinement déployée. Le gouvernement fédéral pourrait exiger que cet argent soit réinvesti afin d'accroître l'adéquation des barèmes d'aide sociale.

Il faut augmenter de 2 milliards de dollars le Transfert canadien en matière de programmes sociaux afin d'en accroître l'adéquation par rapport aux besoins. Le financement doit être suffisant et adapté aux variations économiques régionales, et les obligations en matière de droits de la personne doivent servir de guides pour assurer un soutien du revenu adéquat. Les fonds au titre du Transfert canadien en matière de programmes sociaux doivent être versés conformément à des normes minimales, et sous réserve que les suppléments de revenu comme l'ACE, les pensions alimentaires pour enfants, les prestations pour enfants handicapés, les prestations d'AE liées aux enfants et les prestations d'urgence en cas de pandémie ne soient pas déduites de l'aide sociale.

Les prestations de revenu temporaires liées à la pandémie doivent continuer d'être versées aussi longtemps que la réforme de la sécurité du revenu ne sera pas terminée.

6) Investissement dans les travailleurs

Diverses réformes de l'AE sont nécessaires pour garantir l'accès au régime pour les travailleurs marginalisés : élargissement de l'admissibilité pour les cotisants actuellement exclus et les nouveaux cotisants; réduction permanente du nombre d'heures ouvrant droit aux prestations; augmentation des taux de prestation (et maintien du minimum de 500 $ prévu dans la réforme temporaire du régime d'AE); élimination du taux discriminatoire de 33 % pour les prestations parentales prolongées.

7) et 8) Éradication de la pauvreté des familles des Premières Nations, inuites et métisses

Le budget de 2022 doit prévoir un financement équitable des services de protection de l'enfance dans les réserves, et le principe de Jordan ainsi que le Plan de Spirit Bear doivent être appliqués intégralement. Il doit aussi prévoir des fonds pour la mise en œuvre intégrale des 94 appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation ainsi que des appels à la justice de l'*Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*.

9) Services universels de garde d'enfants

Tous les octrois annuels doivent être renouvelés, à raison de 5,6 milliards de dollars en 2022-2023, de 7 milliards de dollars en 2023-2024, de 8 milliards de dollars en 2024-2025 et de 9,2 milliards de dollars en 2025-2026, afin de mettre en place des services de garde pour enfants de grande qualité, financés et administrés par le gouvernement à l'échelle du Canada, en collaboration avec les provinces et les territoires. Il faudra : a) offrir des services abordables et accessibles; b) déployer une stratégie globale axée sur la main-d'œuvre; c) restreindre l'expansion aux secteurs sans but lucratif et publics. Il faudra appuyer la mise en œuvre du Cadre d'apprentissage et de garde des jeunes enfants autochtones et le financer adéquatement.

Des fonds d'immobilisations supplémentaires devront être réservés pour la construction des infrastructures requises pour l'expansion des services publics de garde pour les enfants. Ce système universel exigera d'investir à la fois dans les immobilisations et le fonctionnement.

10) Investissement dans le logement

Il faut revoir la définition de l'*itinérance chronique* pour tenir compte des expériences variées des enfants et des familles, y compris des femmes et des personnes de diverses identités de genre qui sont victimes de violence, des immigrants, des réfugiés et des personnes des Premières Nations, inuites et métisses. Il faut accélérer l'élaboration conjointe de stratégies de logement autochtone et accorder la priorité à l'offre de logements sûrs et adéquats pour les femmes, les filles et les personnes de diverses identités de genre autochtones, comme il est recommandé dans les appels à la justice.

Il faudra doubler l'investissement fédéral pour le porter à 8 milliards de dollars pour l'Allocation canadienne pour le logement afin d'aider les familles qui ont du mal à payer leur loyer. Il faudra instaurer une allocation de soutien aux locataires à faible revenu qui ont accumulé des arriérés de loyer durant la pandémie après la perte de leur emploi. Au moins 25 % des ressources de tous les programmes devront être réservées aux femmes, aux filles et aux personnes de diverses identités de genre issues de la diversité, conformément aux engagements à l'égard de l'analyse comparative entre les sexes plus pris dans la Stratégie nationale sur le logement.

Le budget de 2022 doit prévoir des ressources suffisantes pour permettre au défenseur fédéral du logement et au Conseil national du logement de mener des enquêtes exhaustives sur les enjeux systémiques.

11) Système universel de santé

Beaucoup de personnes ayant perdu leur emploi durant la pandémie ont également perdu leurs protections d'assurance maladie liées à l'emploi. Nous recommandons la mise en place du système proposé dans la version préliminaire, présentée en 2019, du rapport intitulé *Une ordonnance pour le Canada : l'assurance-médicaments pour tous*, une nouvelle loi et un investissement initial de 3,5 milliards de dollars dans les transferts annuels aux provinces et aux territoires pour le soutien du régime d'assurance-médicaments, conditionnels à une protection publique universelle des médicaments essentiels. Après cinq ans, la transition vers la mise en œuvre intégrale du régime d'assurance-médicaments permettra d'économiser des milliards de dollars annuellement. Le régime devra être étendu aux soins dentaires et de la vue, ainsi qu'à divers services de réadaptation.

12) Corriger l'écart des revenus

Depuis des décennies, les inégalités économiques se creusent, et si les contrecoups de la pandémie ont été disproportionnés pour les communautés marginalisées, elle s'est avérée bénéfique pour des entreprises et des particuliers bien nantis. Les mesures fiscales progressistes offrent au gouvernement un outil extrêmement efficace pour réduire les inégalités économiques et renflouer ses coffres afin d'être en mesure de financer la relance et la lutte contre la pauvreté. Au nombre de ces mesures figurent un impôt modérément progressif sur la richesse; un impôt sur les successions; l'élimination ou la réduction des mesures fiscales très régressives et l'élimination des paradis fiscaux.

De plus, nous recommandons vivement des mesures immédiates d'imposition des profits excessifs ou d'imposition des sociétés axée sur les gains exceptionnels associés à la pandémie, ainsi que l'augmentation des taux d'imposition des profits « normaux » des sociétés.